

tentions furent réglées sur un ancien traité entre les ducs de Bourgogne et les ducs de Bourbon. Tout ce qui se trouvait sur la rive gauche du fleuve, au-dessus de Briennon passant aux fossés de Vince à Noally, l'Espinasse, Saint-Forgeux, Vivant, Melay, Chenaix, Chambilly, Avrilly, resta aux ducs de Bourgogne (1)

Il est cependant à remarquer qu'au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècle, les paroisses outre-Loire ne font pas partie du pagus Briennensis (2) quoique Briennon rappelle immédiatement le voisinage des Brannovices; peut-être dans l'antiquité les Aulerici Brannovices s'étaient-ils assuré, suivant la coutume celtique, du gué ou passage de la Loire à Rhodon, dans cette paroisse, et sur cette route menant chez les Ambluarètes et les Arvernes.

3<sup>o</sup> Enfin, si nous voulons reconnaître dans les parties du diocèse de Clermont, de Lyon et d'Autun de petits pagi des Ambluarètes, il nous reste un canton nommé anciennement les Basses marches du Bourbonnais, qui formerait un autre pagus, c'est le Donjon : Cassini écrit encore le Donjon, Neuvy en Donjon, Saint-Didier en Donjon et n'est-ce pas là l'indice certain d'une antique division de territoire? c'est au reste une fraction de l'ancien archiprêtré de Pierrefitte, pays Eduen et diocèse d'Autun.

Cherchons encore une preuve relative de la puissance antique des Ambluareti dans les possessions au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècle de la célèbre abbaye d'Amberta, dotée par les rois de trente mas qui sont devenus des paroisses où l'abbaye nommait à la cure.

(1) Courtépée. *Description du duché de Bourgogne-Brionnais.*

(2) Courtépée. 2<sup>e</sup> édition, 1<sup>er</sup> vol. p. 281.